





QUESTIONNAIRE PREALABLE D'ASSURANCE « ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT » MAISON DES ARTISTES

« ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT » est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative portant le numéro **ADP20223769**. Il est souscrit et diffusé par HENNER IA, partenaire de la Maison des Artistes, auprès de Groupe Special Lines pour le compte de Caisse Entreprises, Collectivités et Courtage Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Il est composé des Conditions Particulières d'adhésion et des Conditions Générales valant Notice d'Information réf. GSL-CG/IA-MDA-07/22.

Le présent document fait partie intégrante du contrat d'assurance « ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT » et doit être entièrement complété et signé pour nous permettre de vous délivrer un projet de Conditions Particulières d'adhésion.

VOS COORDONNEES				
Etes-vous adhérent à l'association MAISON DES ARTISTES : OUI NON				
Si oui, joindre la copie recto/verso de la carte d'adhésion de l'association Maison des Artistes. Si non, vous pouvez contacter directement l'association Maison des Artistes à l'adresse mail suivante : charlotte.delsol@lamaisondesartistes.fr afin d'adhérer et de pouvoir bénéficier du tarif négocié pour la Maison des Artistes.				
NOM				
PRENOM				
ADRESSE 1				
ADRESSE 2				
CODE POSTAL / VILLE				
N°TELEPHONE FIXE				
N° TELEPHONE MOBILE				
ADRESSE E-MAIL				
DDOLLCCION				







PERSONNES DEVANT ÊTRE ASSUREES

Les assurés principaux (foyer fiscal):

	Nom – Prénom	Date de naissance
Monsieur/Madame		
Monsieur/Madame		

Ainsi que ses / leurs *enfants à charge* désignés ci-après au nombre de :

Nom – Prénom	Date de naissance

DATE D'EFFE	T SOUHAITEE	
L'adhésion au contrat doit prendre effet au :		(Jour/Mois/Année)

L'adhésion se renouvelle par tacite reconduction au <u>1^{er} juillet de chaque année</u> sauf dénonciation par l'*adhérent* par courrier recommandé adressé à HENNER IA, **2 mois** avant l'échéance annuelle.







FORMULE DE GARANTIES SOUHAITEE

Vous <u>choisissez librement</u> la formule de garanties d'assurance que vous souhaitez retenir, parmi les <u>3 proposées ci-dessous</u>. Les garanties de la formule que vous aurez retenue, s'appliqueront à l'ensemble des *assurés* désignés.

	Montants garantis		
Natures de Garanties	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Décès accidentel	50 000€	100 000€	200 000€
Ramené à 5 000 € pour les assurés âgés de moins de 18 ans			
Invalidité Permanente Totale accidentelle	50 000€	100 000€	200 000€
Montant réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon barème des invalidités fonctionnelles des accidents du travail de la sécurité sociale.			
Franchise absolue de 10% en cas d'invalidité permanente partielle			
Aménagement de l'habitation et du véhicule suite à accident	15% du montant de l'indemnité versée en cas d'Invalidité Permanente accidentelle		
Garantie opérante lorsque le pourcentage d'Invalidité permanente consolidée est supérieur ou égal à 25%	dans la limite de 7 500€	dans la limite de 15 000€	dans la limite de 30 000€
Indemnité journalière en cas hospitalisation – y compris à domicile - suite à accident	50€	75€	100€
Indemnité versée pendant 180 jours maximum.			
Préjudice esthétique permanent suite à accident	dans la limite de 2500€	dans la limite de 5 000€	dans la limite de 7 500€

FORMULE DE GARANTIES RETE	NUE:		
SITUATION FAMILIALE:	☐ Célibataire	☐ Couple	☐ Famille







Les prestations d'Assistance Vie Quotidienne décrites ci-dessous complète la formule de garantie que vous aurez retenue. Ces prestations sont disponibles en France Métropolitaine exclusivement.

Natures des prestations	Montants garantis
Garde des enfants de moins de 16 ans	Transport A/R ou limite de 1 500€
Aide-ménagère en cas d'hospitalisation	Dans la limite de 500€
Garde des animaux domestiques	Dans la limite de 500€

COTISATION

COTISATIONS ANNUELLES TTC			
	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
Célibataire	45,00 €	90,00 €	180,00 €
Couple	90,00 €	180,00 €	360,00 €
Famille *	170,00 €	340,00 €	680,00 €
Enfant sup	30,00 €	60,00 €	120,00 €

^{*}Famille de l'assuré (définition) : le conjoint de l'assuré, ses enfants à charge.







DECLARATIONS DE L'ASSURE

mon conjoint et enfants à charge ne somn le compte de Caisse Entreprises, Collectiv	
questionnaire et des conséquences qu	de l'obligation de sincérité des réponses au présent ui résulteraient d'une omission ou d'une fausse at (Article L 113-8 du Code des Assurances) ou la du Code des Assurances).
particulières d'adhésion seront remises p	adhérer aux termes du contrat, dont les conditions par HENNER IA. Les renseignements donnés dans le rante de mon adhésion au contrat et lui serviront de
Le	
	Signature du demandeur